

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 3

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 3

Lausanne, 10 Février 1858

III^e Année

SOMMAIRE. — Avis. — Des états-majors (*suite*). — Camp de Châlons (*fin*). — Expériences au sujet des blessures attribuées au vent du boulet. — Bibliographie. Petzholdt. Brunet. de Clossmann. Turel. — Nouvelles et chronique.

AVIS.

De diverses parts il nous a été exprimé le vœu que la *Revue militaire* publie les actes militaires officiels des divers cantons de la Suisse française, ainsi qu'elle le fait, en général, pour la Confédération et le canton de Vaud; qu'elle fasse connaître, entr'autres, les tableaux des écoles, des cours de répétition, des revues et avant-revues, des nominations d'officiers, les rapports de gestion, les réformes de lois et règlements, etc.

Nous ferons tous nos efforts pour satisfaire à ces vœux fort légitimes et qu'il n'a pas dépendu de nous de satisfaire. Dans ce but nous prenons la liberté de recourir à l'appui de nos camarades des cantons de Genève, Neuchâtel, Valais, Fribourg, Tessin, Jura bernois, et nous prions les officiers de ces cantons, surtout ceux qui tiennent de près à l'administration militaire, de vouloir bien nous transmettre les actes officiels et autres renseignements, qui peuvent avoir de l'intérêt pour notre vie militaire. Ces communications seront accueillies avec reconnaissance; les frais de copie et d'envoi seront naturellement à notre charge.

La rédaction.

DES ÉTATS-MAJORS. (1)

(Suite des articles de la *Schw.-Militär Zeitung*).

L'on fera droit à ces réquisits en prenant les mesures suivantes :

1^o Les aspirants à l'état-major devront justifier qu'ils possèdent les connaissances générales soit en fournissant la preuve d'un examen subi dans un établissement d'instruction supérieure, soit par un examen spécial d'admission. Dans les armées où l'on demande le plus d'instruction, il est de règle que même les simples officiers de troupes remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. Des épreuves de divers

¹ Voir le dernier numéro et les précédents.